



Compte rendu de séance

Séance du 11 Avril 2024

L' an 2024 et le 11 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

Présents : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 04/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRUCHON Magaly

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024. - 2024/12
Approbation du Compte Financier Unique, année 2023, Budget Commune - 2024/13
Affectation du résultat - Budget Commune - année 2023 - 2024/14
Vote des taux de fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 - 2024/15
Budget Communal : Vote du Budget primitif 2024 - 2024/16
Approbation du Compte financier Unique du Budget Annexe Assainissement, année 2023. - 2024/17
Affectation du résultat - Budget Annexe Assainissement - année 2023. - 2024/18
Budget Annexe Assainissement : Vote du Budget 2024 - 2024/19
Approbation du Compte Financier Unique, année 2023 - Budget Annexe Lotissement - 2024/20
Affectation du résultat - Budget Annexe Lotissement - année 2023. - 2024/21
Budget Annexe Lotissement : Vote du Budget 2024 - 2024/22

DELIBERATIONS :

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024.
réf : 2024/12

**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux
au titre de l'année 2024**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Mme LECLERC Claudine Maire	1 048.18€	0.00	0.00	12 578.16€
M AUBERT Joël 1er Adjoint	406.94€	0.00	0.00	4 883.28€
M BACQUART Henri 2ème Adjoint	406.94€	0.00	0.00	4 883.28€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

**Approbation du Compte Financier Unique, année 2023, Budget Commune
réf : 2024/13**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/48 du 28/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/12/2023;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Braslou;

Vu le CFU 2023 de la commune de Braslou ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BACQUART Henri ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	293 665.54€	283 709.00€	577 374.54€

	Recettes réalisées	119 297.09€	306 127.96€	425 425.05€
	Restes à réaliser	74 368.77€	0.00€	74 368.77€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	270 453.54€	385 970.54€	656 424.08€
	Dépenses réalisées	159 791.55€	287 724.41€	447 515.96€
	Restes à réaliser	67 159.88€	0.00€	67 159.88€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 40 494.46€	18 403.55€	- 22 090.91€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 23 212.00€	102 261.54€	79 049.54€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 63 706.46€	120 665.09€	56 958.63€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	7 208.89€	0.00€	7 208.89€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 56 497.57€	120 665.09€	64 167.52€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Braslou,

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat - Budget Commune - année 2023
réf : 2024/14

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2023, considérant que ce dernier présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 120 665.09€
- un déficit cumulé d'investissement de - 63 706.46€

Considérant ces résultats ainsi que les Restes à Réaliser de l'exercice antérieur :

- Restes à Réaliser en Dépenses : 67 159.88€
- Reste à Réaliser en Recettes : 74 368.77€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'affectation des résultats s'effectuant comme suit :

- **Compte 001 un déficit reporté d'investissement à la somme de 63 706.46€,**
- **Compte 002 un résultat de fonctionnement reporté à la somme de 64 167.52€,**
- **Compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin d'autofinancement**

de la section d'investissement la somme de 56 497.57€

Vote des taux de fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
réf : 2024/15

Par délibération du 4 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
TH : 8.72%
TFPB : 28.48%
TFPNB : 35.91 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TH : 8.72 %
TFB : 28.48 %
TFPNB : 35.91 %

Budget Communal : Vote du Budget primitif 2024
réf : 2024/16

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 08/04/2024 ;
Vu les articles L 2311-1 et L 23-12-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal présenté par Madame Le Maire,
soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	139 485.00€	195 982.57€
Reste à réaliser (RAR N-1)	67 159.88€	74 368.77€
001 Solde d'exécution (1068)	63 706.46€	
Total section Investissement	270 351.34€	270 351.34€
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	359 811.32€	295 643.80€
002 Résultat reporté		64 167.52€
Total section Fonctionnement	359 811.32€	359 811.32€
Montant total du Budget Primitif 2024	630 162.66€	630 162.66€

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote pour l'exercice 2024 une fongibilité de 7.5% pour la section de fonctionnement.
- Adopte le budget primitif de la commune de Braslou pour l'exercice 2024 tel que présenté.

Approbation du Compte financier Unique du Budget Annexe Assainissement, année 2023.
réf : 2024/17

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/48 du 28/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/12/2023;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou;
Vu le CFU 2023 de la commune de Braslou ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BACQUART Henri ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Annexe Assainissement				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	39 798.40€	27 129.16€	66 927.56€
	Recettes réalisées	24 138.35€	30 112.84€	54 251.19€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	28 963.38€	48 293.38€	77 256.76€
	Dépenses réalisées	18 452.00€	22 499.76€	40 951.76€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€

Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 686.35€	7 613.08€	13 299.43€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 10 835.02€	21 164.22€	10 329.20€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 5 148.67€	28 777.30€	23 628.63€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 5 148.67€	28 777.30€	23 628.63€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou

- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat - Budget Annexe Assainissement - année 2023.
réf : 2024/18

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2023, considérant que ce dernier présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 28 777.30€
- un déficit cumulé d'investissement de - 5 148.67€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'affectation des résultats s'effectuant comme suit :

- **Compte 001 un déficit reporté d'investissement à la somme de 5 148.67€,**
- **Compte 002 un résultat de fonctionnement reporté à la somme de 23 628.63€,**
- **Compte 1068 pour couvrir partiellement le besoin d'autofinancement de la section d'investissement la somme de 5 148.67€**

Budget Annexe Assainissement : Vote du Budget 2024
réf : 2024/19

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 08/04/2024 ;
Vu les articles L 2311-1 et L 23-12-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe assainissement,
Considérant le projet de budget annexe assainissement de l'exercice 2024 présenté par Madame Le Maire,
soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe assainissement de l'exercice 2024 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	37 644.79€	42 793.46€
Reste à réaliser (RAR N-1)		
001 Solde d'exécution (1068)	5 148.67€	
Total section Investissement	42 793.46€	42 793.46€
	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	56 357.79€	32 729.16€
002 Résultat reporté		23 628.63€
Total section Fonctionnement	56 357.79€	56 357.79€
Montant total du Budget Assainissement 2024	99 151.25€	99 151.25€

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget annexe assainissement de la commune de Braslou pour l'exercice 2024 tel que présenté.**

**Approbation du Compte Financier Unique, année 2023 - Budget Annexe Lotissement
réf : 2024/20**

- Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023/48 du 28/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/12/2023;
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du Budget Annexe Lotissement de la commune de Braslou;
- Vu** le CFU 2023 du Budget Annexe Lotissement de la commune de Braslou ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BACQUART Henri ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Annexe Lotissement				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00€	31 333.60€	31 333.60€
	Recettes réalisées	0.00€	12 000.00€	12 000.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00€	0.00€	0.00€
	Dépenses réalisées	0.00€	0.00€	0.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00€	12 000.00€	12 000.00€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00€	- 31 333.60€	- 31 333.60€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	- 19 333.60€	- 19 333.60€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00€	- 19 333.60€	- 19 333.60€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2023 de la commune de Braslou,
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Affectation du résultat - Budget Annexe Lotissement - année 2023.
réf : 2024/21

Après avoir adopté le Compte Financier Unique 2023, considérant que ce dernier présente après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 19 333.60€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'affectation des résultats s'effectuant comme suit :

- **Compte 002 un résultat de fonctionnement reporté à la somme de - 19 333.60€,**

Budget Annexe Lotissement : Vote du Budget 2024
réf : 2024/22

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 08/04/2024 ;
Vu les articles L 2311-1 et L 23-12-1 et suivants du CGCT relatifs au vote du budget primitif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe lotissement,
Considérant le projet de budget annexe lotissement de l'exercice 2024 présenté par Madame Le Maire,
 soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget annexe lotissement de l'exercice 2024 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	0.00	0.00
Reste à réaliser (RAR N-1)		
001 Solde d'exécution (1068)	0.00	0.00
Total section Investissement	0.00	0.00
	FONCTIONNEMENT	
Crédits votés	0.00	19 333.60€
002 Résultat reporté	19 333.60€	
Total section Fonctionnement	19 333.60€	19 333.60€
Montant total du Budget Lotissement 2024	19 333.60€	19 333.60€

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le budget annexe lotissement de la commune de Braslou pour l'exercice 2024 tel que présenté.**

Pas d'informations ni de questions diverses :

Séance levée à : 20:40

La secrétaire,
FRUCHON Magaly

En mairie, le 19/04/2024
Le Maire
Claudine LECLERC